

DELIBERATION

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an Deux Mille vingt, le vingt-sept Novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis à huis clos dans l'espace socioculturel, en application du 4^{ème} article du décret n°2020-1310 du 29 Octobre 2020 et des articles conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : MM, Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Marie MILLERAT-DALDIN, Delphine DESCHAUME, Franck DEUSS, Manon GAYET, Dominique GOVIGNON, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC, Corinne TIERCE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Franck DEUSS

Dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambrosie mis en place dans les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil municipal, à la demande de l'Etat, doit désigner un référent ambrosie visant à appuyer l'action de lutte au plus près du terrain pour une meilleure efficacité.

Le référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées.

**Référent
Ambrosie**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner Mme Manon GAYET en tant que référent Ambrosie.

Mr le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de la communauté de communes du Pays de Tronçais, au titre de l'année 2019.

Il précise les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Pays de Tronçais, et fait état de ses investissements.

**Rapport d'activités
Communauté de
Communes
Du pays de Tronçais**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

PLUI

- VU* la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 37 ;
- VU* la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 17 ;
- VU* la délibération n°2017-11 du conseil communautaire en date du 06 février 2017 relative au PLU Intercommunal ;
- VU* la délibération n°2020-153 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 relative au PLU Intercommunal ;
- VU* les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant qu'aux termes de l'article 136 de la loi dite ALUR, les communautés de communes devaient devenir compétentes de plein droit en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que par la délibération n°2017-11, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais a décidé de s'opposer à ce transfert automatique par la minorité de blocage que seuls les conseils municipaux des communes membres peuvent appliquer ;

Considérant que la minorité de blocage est de nouveau applicable ;

Considérant le caractère très rural de la communauté de communes du Pays de Tronçais dont seulement 4 communes disposent d'un PLU ou d'un POS valant PLU ;

Considérant la volonté du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais de ne pas se voir transférer la compétence PLU, document d'urbanisme ;

Considérant que la minorité de blocage s'applique si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ;

Considérant que la délibération du conseil municipal doit être transmise au contrôle de légalité avant le 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (5 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions) accepte le transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme à la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Convention de mise à disposition de service

Mr le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel des compétences école et voirie à la communauté de communes du pays de Tronçais.

Cette convention est conclue entre les communes membres et l'EPCI et fixe les modalités de la mise à disposition de service, et notamment le remboursement des frais de fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer cette convention.

Mr le Maire présente au conseil municipal les rapports d'activités de l'année 2018-2019 et 2019-2020 d'Allier Tri.

Rapport d'activités Allier Tri

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Mr le Maire informe le conseil municipal que le 1er pont (Pont dit de la queue de l'Etang de Goule), route de Bessais, en face de chez Mr et Mme Dumas menace de s'effondrer.

Il explique au conseil municipal que deux solutions sont à étudier :

1er pont de la Rigole (Queue de l'Etang)

- Réparation avec une limitation de tonnage permanente, et rectification du tracé. Le coût de ces travaux a été estimé par le syndicat d'Ygrande à 12 750 € HT,
- Réhabilitation sans limitation de tonnage avec l'intervention d'un bureau d'étude. Le coût de la prestation du bureau d'étude « Ingénierie et Technique de la Construction » s'élève à 4 200 € HT auquel il faut ajouter un devis pour le renforcement du pont, devis qui ne sera connu qu'après passage du bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir la première solution, sans intervention d'un bureau d'étude.

Mr le Maire présente au conseil municipal les devis du syndicat d'Ygrande concernant la réparation de 2 ponts de la Rigole sur voirie communale non goudronnée :

Réparation Ponts De la Rigole

- Pont n°1 dit de la queue de l'Etang de Goule, route de Bessais, en face de chez Mr et Mme Dumas, pour un montant de 12 750 € HT,
- Pont n°2 du chemin rural de la tuilerie à la Calanderie, pour un montant de 4 730 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte ces devis et charge Mr le Maire de faire le nécessaire.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Délibération modificative

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Afin de régler les factures correspondantes aux travaux des ponts, Mr le Maire propose d'opérer les virements de crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- compte 2313 Constructions programme 202001 : -20 000 €
- compte programme 202002 : +20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette modification.

Croisement de Carat

Mr le Maire présente au conseil municipal le devis du Syndicat de voirie d'Ygrande concernant la fourniture et la pose d'un « cédez le passage » à l'intersection du chemin des tailles et le chemin du Plaid à Villebon (lieudit « Carat ») pour un montant de 549,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas retenir ce devis, car il existe déjà une priorité à droite.

Achat Tables et Bancs

Mr le Maire présente au conseil municipal deux devis concernant l'achat d'un lot de 10 tables avec bancs, pour remplacer progressivement celles qui sont abimées :

KGMAT Collectivité 1 605 € HT. Ce prix correspond à l'achat d'un lot de 10 plus 1 d'offert)

LEADER COLLECTIVITE..... 1 509,21 € HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de la société KGMAT Collectivité.

Don de terrains

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mme Bailly souhaite faire don des parcelles cadastrées section AM 144 d'une superficie de 5 460 m² et AN 117 d'une superficie de 1 515 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte ce don et charge Mr le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

Arrêté destruction Des Pigeons

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la SICABB faisant état de la pollution des grains stockés dans leur silo, route de l'Etang, par les pigeons. Considérant les dégradations causées par les pigeons, Mr le Maire propose de prendre un arrêté de capture et destruction de ces volatiles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Subvention MFR St Léopardin D'Augy

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la Maison Familial Rurale de St Léopardin d'Augy demandant une subvention d'aide à la scolarité d'une élève originaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 150 €.

Délibération modificative

Afin de pouvoir verser la subvention accordée à la Maison Familiale Rurale de St Léopardin d'Augy (MFR), Mr le Maire propose au conseil municipal de prendre la délibération modificative suivante :

- Dépenses de Fonctionnement :
- Compte 6574 « Subvention aux associations » :
- Cantine scolaire : - 150 €
 - Maison Familiale Rurale : + 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette modification.

Matériel de Visio Conférence

Mr le Maire présente au conseil municipal deux devis concernant l'achat ou la location d'un matériel de Visio conférence (écran 65 pouces) :

- Copié Fax :
 - o Achat du matériel : 3500 € HT
 - o Option ordinateur intégré : 1200 € HT
 - o Location sans ordinateur intégré : 70 € HT/mois
 - o Location avec ordinateur intégré 94 € HT/mois
 - o Contrat de service sur 5 ans intégré dans les prix
- DACTYL
 - o Achat du matériel : 3530 € HT
 - o Location sans ordinateur intégré 65 €HT/mois
 - o Contrat de service sur 5 ans : 20 € HT/ mois dans le cadre de la location
 - o Contrat de service sur 5 ans : 1200 €HT dans le cadre de l'achat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de la proposition de location avec ordinateur intégré de la société Copié Fax, pour un montant de 94 € HT/mois et charge Mr le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

Compte rendu commissions

Alain Becquart donne le compte rendu de la réunion du SICTOM et précise que la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est fortement contestée. Mr le Maire demande aux délégués de proposer à la prochaine réunion, un montant maximum plafond pour cette taxe, pour les personnes à faible revenu.

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion de l'Association du Pays de Tronçais, qui gère les deux campings.

Mr le Maire donne le compte rendu du conseil d'école et précise que la rentrée scolaire s'est très bien passée. Il donne les projections de la rentrée scolaire 2021-2022

Mr le Maire donne le compte rendu de la Visio conférence avec l'ONF concernant le dépérissement des arbres de la forêt de Tronçais, suite au réchauffement climatique.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire remercie les personnes qui ont participé à l'installation des décorations de Noël.

Mr le Maire informe le conseil municipal de la restructuration en cours des archives.

Mr le Maire informe que le dossier concernant une partie du terrain situé derrière l'atelier communal est en cours d'acquisition par la commune. Le dossier est chez le notaire pour finaliser la transaction.

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à une nouvelle habitante, domiciliée 6 chemin Des Champs Martin.